

COMITE TECHNIQUE PSYCHIATRIE

SEANCE PLENIERE

Compte-rendu de réunion

Date : 8 octobre 2020**Heure : 10h00-13h00****Lieu : Conférence WebEx****Participants**

- FHF..... C. Schmitt
- FEHAP.....JL Guérin, N. Boussaid
- DREES.....C. Sterchele
- ATIH J. Dubois, MC. Clément, A. Ellini

Absents-excuses

- FHP-Psy
- DSS
- CNAMTS
- CNIM
- DGOS

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- **Points d'information**
- **Évolution du recueil 2021**
 - Ambulatoire
 - Formes d'activité, Lieux
 - Modalité de réalisation des actes (Téléconsultation)
 - Séjour et séquences
 - Transfert/Mutation
 - Dispositif des activités combinées
 - Règle de Changement de séquence
- **Questions diverses – Agenda**

Ce compte-rendu ne retrace pas l'intégralité des éléments présentés ; ces derniers doivent être consultés dans le diaporama. Seuls **les principaux éléments de la présentation et de la discussion sont retranscrits.**

1. POINTS D'INFORMATION

Le Comité technique accueille les nouveaux membres représentants de la FEHAP et de la DREES.

L'ATIH précise que l'OJ est principalement consacré à la présentation des propositions d'évolution du RIM-P pour 2021 et que ces propositions sont issues des travaux du Sous-Groupe « Qualité des données du RIM-P » réuni le 24 septembre 2020.

Diapo 4 à 7

L'ATIH rappelle les évolutions du RIM-P mises en œuvre en 2020.

L'ATIH précise que les tableaux Ovalide ont été modifiés pour restituer ces évolutions. Elle informe le Comité technique qu'un nouveau tableau consacré à la restitution des données sur les prises en charges des patients COVID-19 sera mis en œuvre à partir des transmissions M9 2020.

L'ATIH informe le Comité technique qu'elle est en alerte à propos des modalités de recueil des mesures d'isolement et de contention dans le cadre de la décision du Conseil constitutionnel de déclarer non constitutionnelle la loi de 2016 à propos de ces mesures.

L'ATIH informe le Comité technique qu'un bilan des évolutions 2020 est en cours d'élaboration et qu'il sera présenté lors de la prochaine réunion. L'ATIH précise que ce bilan devrait inclure un volet quantitatif (exhaustivité, etc...) mais aussi qualitatif à propos des éventuelles difficultés de mise en œuvre.

L'ATIH informe le Comité technique de la création de nouveaux codes CIM-10 pour la description des situations post-Covid et que le document de consignes d'utilisation de ces codes sera mis à jour prochainement sur son site internet¹.

2. PROPOSITION D'EVOLUTION DU RIM-P 2021

2.1 ACTIVITE AMBULATOIRE

Diapo 10 et 11 Forme d'activité

L'ATIH propose que le libellé des Formes d'activité en ambulatoire ne fasse plus référence au lieu de réalisation de l'acte mais uniquement à la modalité de sa réalisation et propose une modification des libellés dans ce sens.

Cette proposition est validée par le Comité technique.

Diapo 13 et 14 Lieux d'activité

L'ATIH propose de consacrer l'utilisation du Lieu « L10 » pour les prises en charge réalisées dans les SAU et la création d'un lieu dédié « L12 » pour repérer les Unités d'accueil d'urgence mis en place

¹ <https://www.atih.sante.fr/mise-jour-des-consignes-de-codage-des-sejours-covid-19>

par certains établissements psychiatriques (par exemple le CPOA au GHU Paris Neurosciences à Paris Sainte Anne, ou à Lille Métropole, etc...).

Elle précise que les UHCD font partie des SAU et que l'utilisation du L12 s'entend en dehors des autres lieux comme L09 ou L02.

Cette proposition est validée par le Comité technique.

L'ATIH propose de préciser que les Prises en charge en Ehpad soient recueillies avec la modalité : L08 Établissement social ou médicosocial avec hébergement.

Cette proposition est validée par le Comité technique.

L'ATIH propose la création d'un lieu L13 pour le recueil des prises en charges réalisés en ville dans des lieux et structures d'accueil et de soins (Cabinets libéraux, centres de santé, pharmacie etc...).

Cette proposition est validée par le Comité technique.

Diapo 16 et 17 Modalité de réalisation des actes

L'ATIH rappelle que les travaux aboutissant à cette proposition d'évolution avaient pour origine le besoin de description des actes de télémedecine. L'ATIH rappelle le cadre réglementaire initial de la télémedecine et que celui-ci avait été adapté (et continue) suite à la crise sanitaire.

L'ATIH propose la création d'une nouvelle variable « Modalités de réalisation de l'acte » prenant les valeurs, « A : Audio, V : Vidéo, P : Présentiel ».

Il est rappelé le besoin de respect des règles de confidentialités inhérentes à ce recueil.

L'ATIH précise que les consignes du recueil des lieux pour les actes d'Accompagnement et Démarche notamment seront précisées. (Lieu du soignant/Patient ; Lieu de départ si accompagnement avec déplacement...etc...)

Cette proposition est validée par le Comité technique.

2.2 ACTIVITE A TEMPS COMPLET ET PARTIEL

Diapo 19 à 22 Description RPS combinés

L'ATIH rappelle les consignes de recueil des activités combinées.

L'ATIH rappelle la mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020 du recueil des journées de présence à temps partiel par le Fichcomp « Temps présence à Temps partiel ».

L'ATIH propose d'arrêter le recueil des types de séquence et de ne plus permettre l'utilisation d'un même N° de séjour pour les Prises en charge à temps complet et à temps partiel.

Cette proposition est validée par le Comité technique.

Diapo 23 à 26 Consignes ME/MS pour Transfert/Mutation des séjours

L'ATIH propose au Comité technique de modifier les consignes de recueil des Mode d'Entrée et de Sortie des séjours dans le RIM-P pour les rendre compatibles avec ceux du MCO et du SSR.

Elle précise que les consignes de recueil étaient contradictoires et posaient soucis pour les établissements publics multi champs lors des mouvements des patients entre les champs Psychiatrie et SSR/MCO.

L'ATIH précise que les ME/MS sont rattachés au séjour dans le RIM-P. Elle indique que les modalités d'ouverture et de fermeture des séjours ne sont pas modifiées.

Cette proposition est validée par le Comité technique.

Diapo 27 à 28 changement de séquence lors du changement d'UM

L'ATIH propose de rendre le changement de séquence (RPS) obligatoire lors du changement d'UM. Elle rappelle que le Guide méthodologique du RIM-P laisse la possibilité aux établissements qui le souhaitent de ne pas créer un RPS quand les 2 unités sont dans la même Forme d'activité.

Cette proposition est validée par le Comité technique.

3. POINTS DIVERS – AGENDA

L'ATIH informe le Comité technique qu'une session d'information sur les nouveautés PMSI 2021 sera organisée le mercredi 4 novembre pour les professionnels du DIM et le 6 novembre pour les éditeurs de logiciels. Ces 2 réunions seront réalisées en Webinaire.

Le prochain Comité technique plénier de psychiatrie est prévu début 2021 et sera principalement consacré à la présentation du programme de travail 2021